

# 14 *Fiche technique* Abri d'auto attenant

Le présent document traite de l'ensemble des normes relatives à l'implantation d'un abri d'auto attenant pour une habitation deux (2) logements et moins.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour compléter le formulaire de demande de permis de construction disponible au bureau des permis, programmes et inspections de chaque arrondissement ou sur le site Internet de la Ville de Saguenay.

## Définition abri d'autos

Construction couverte, employée pour le stationnement d'un ou plusieurs véhicules automobiles.

## Généralité (art. 160)

Un bâtiment accessoire attenant doit être relié au bâtiment principal sur une largeur **d'au moins 3 mètres** par un mur, un toit, un avant-toit ou un corridor et être situé au-dessus du sol.

## Localisation permise (art. 206)

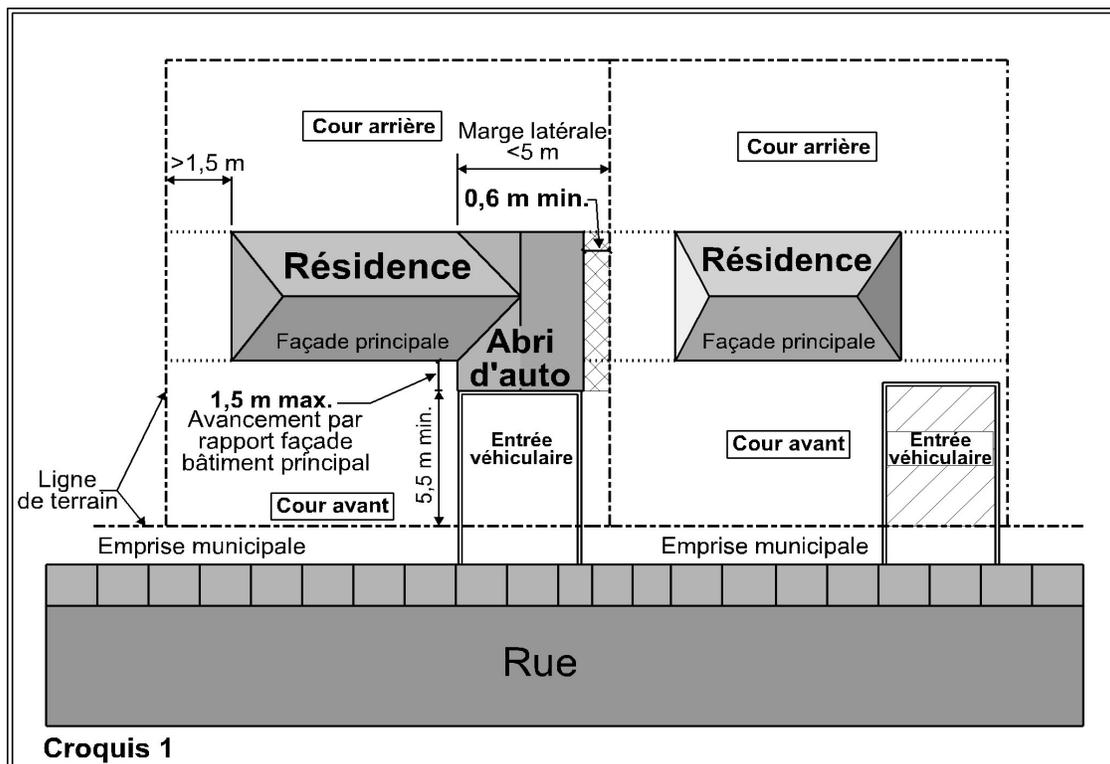
- Cour latérale, cour latérale sur rue, cour arrière et cour arrière sur rue ;
- À l'extérieur d'une servitude d'utilité publique, excepté lorsqu'une autorisation écrite l'autorise.

## Distance minimale d'une ligne latérale de terrain (art. 206.1°)

- En cour latérale : valider si l'option A ou B est applicable, sinon la distance minimale à respecter est de 4 mètres d'une ligne latérale pour la construction du garage projeté.  
**\*\* Prendre note que pour appliquer l'option A ou B, la marge latérale opposée doit être d'au moins 1,5 mètre.**
- En cour arrière : respecter la marge arrière prescrite à la grille des usages et des normes.

**Option A** : La cour utilisée pour la construction de l'abri d'auto a une **marge latérale inférieure à 5 mètres**  
(Consulter croquis 1 ou croquis 2 si applicable)

- Croquis 1** : Si l'entrée véhiculaire de la propriété voisine n'est pas située du même côté que l'abri d'auto projeté.
- La distance minimale à respecter est de **0,6 mètre** pour la construction de l'abri d'auto.



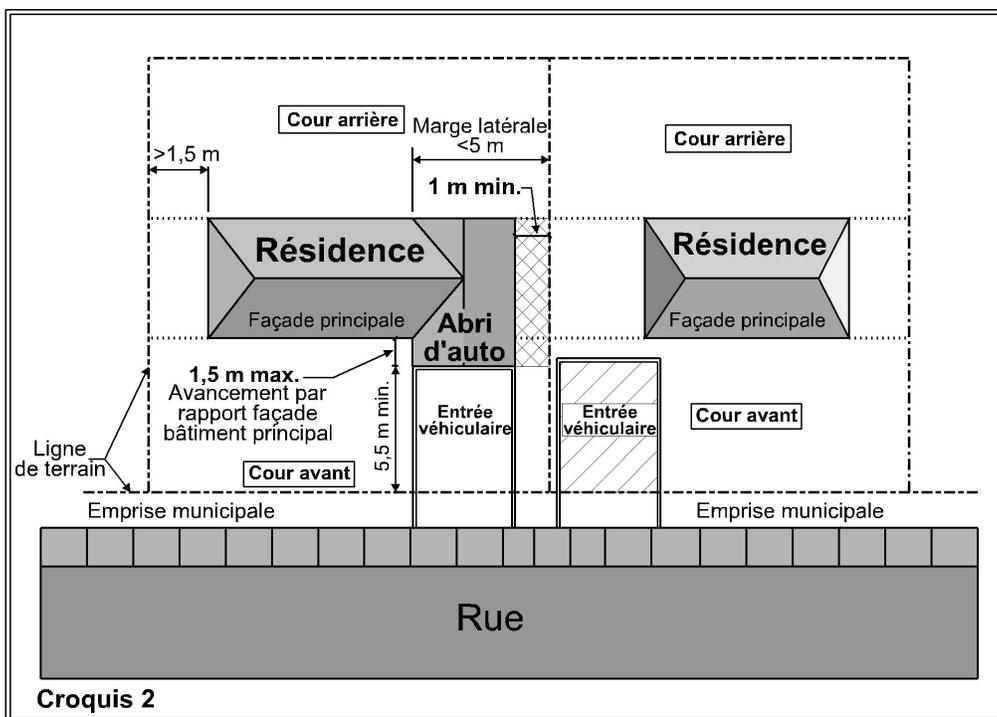
### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

# 14 Abri d'auto attenant

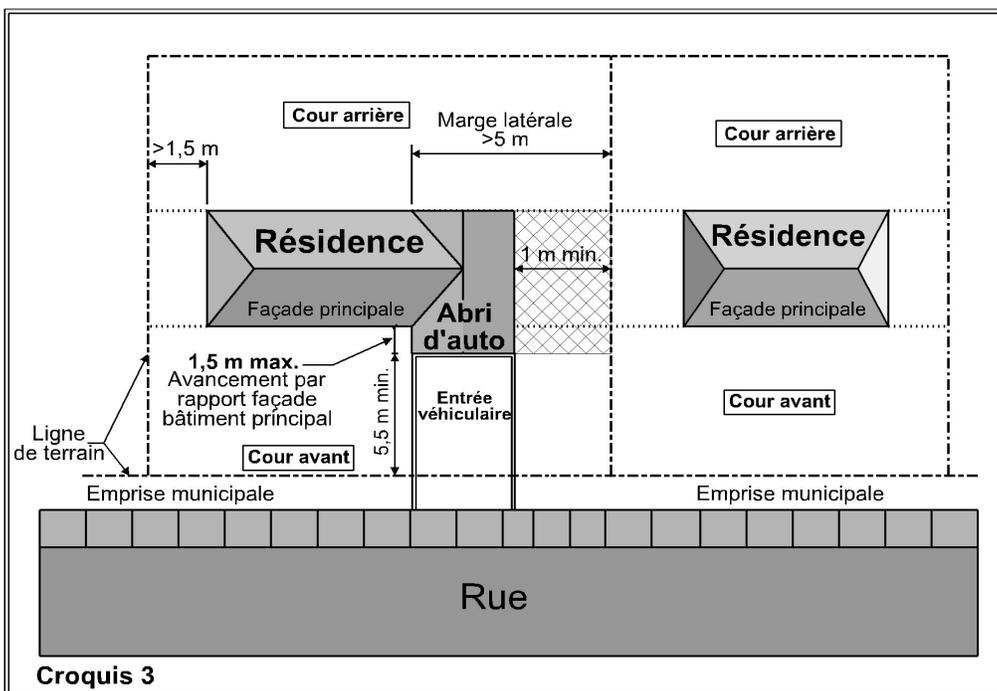
Fiche technique

- Croquis 2 :** Si l'entrée véhiculaire de la propriété voisine est située du même côté que l'abri d'auto projeté.
- La distance minimale à respecter est de **1,0 mètre** pour la construction de l'abri d'auto.



**Option B :** La cour utilisée pour la construction de l'abri d'auto a une **marge latérale supérieure à 5 mètres**

- Croquis 3 :** La distance minimale à respecter est de **1,0 mètre** pour la construction de l'abri d'auto.



**MISE EN GARDE**

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

# 14 *Fiche technique* Abri d'auto attenant



## Distance minimale d'une ligne de terrain

(art. 206. 2°) :

Pour un bâtiment dont le type de structure est jumelé

- Être situé à plus de 1,5 mètre d'une ligne latérale de terrain.

## Distance minimale d'un bâtiment accessoire

(art. 206. 3°)

- Doit être situé à plus de 1 mètre.

## Avancement par rapport à la façade du bâtiment principal (art. 206. 4°)

*Voir les croquis 1 à 3*

- Maximum de 1,5 mètre.

## Marge avant minimale (entre l'abri d'auto et la ligne de rue) (art. 206. 5°)

*Voir les croquis 1 à 3*

- 5,5 mètres minimum doit être maintenue entre l'abri d'auto attenant et la ligne de rue.

## Hauteur permise

- Respecter la hauteur permise à la grille des usages et des normes pour un bâtiment principal.

## Normes spécifiques (art. 204)

- Un abri d'auto peut être attenant à un garage détaché ou à une remise détachée. La superficie de l'abri d'auto attenant est considérée comme faisant partie de la superficie du garage détaché ou de la remise détachée.

\*\* Consulter la fiche technique No 4 concernant les bâtiments accessoires détachés pour connaître les normes sur les abris d'autos détachés.

- Un abri d'auto attenant peut être fermé temporairement l'hiver selon l'article 313 du présent règlement (voir fiche technique no 9 relativement aux abris d'hiver temporaires : référence aux articles 301 à 307).

## Matériaux et architecture (art. 185 et 207)

- Le périmètre des murs, incluant celui du bâtiment principal ou du bâtiment accessoire, peut être fermé sur au plus 60 %. De plus, la façade doit être ouverte sur une surface d'au moins 80 %.
- Sous un abri d'auto, il est autorisé d'y construire un espace de rangement d'une superficie maximale de 3,5 mètres carrés.
- Les toits plats sont prohibés pour un abri d'auto attenant, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat. Les pentes de toit de l'abri d'auto attenant doivent s'intégrer à la toiture du bâtiment principal.
- Tout abri d'auto attenant doit être construit avec des matériaux de revêtement extérieur et des couleurs qui s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal. Également, l'architecture de l'abri d'auto attenant doit s'harmoniser à celle du bâtiment principal.

## Documents requis pour votre demande

- Formulaire complété de demande de permis de construction de la ville de Saguenay (papier ou en ligne);
- Plan accompagnant le certificat de localisation (si disponible);
- Localisation des servitudes d'utilités publiques ou privées;
- Localisation et dimensions au sol de chacun des bâtiments projetés et existants sur le terrain;
- Dimension de chacune des marges du bâtiment principal.

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)